

tement du Revenu national de détruire, plutôt que d'offrir en vente, les bateaux engagés dans le transport de la contrebande, recommandation qui fut subséquemment adoptée. Les initiatives indiquées ci-dessus finirent par avoir absolument raison de la bande qui opérait depuis plusieurs années dans cette région. L'expérience nous a appris que les bateaux de contrebande confisqués et revendus étaient invariablement rachetés par des agents des contrebandiers, à des prix ridiculement bas, et qu'on les retrouvait vite à leur ancienne et néfaste besogne.

Québec, suite: Après avoir dissout la bande susdite qui opérait dans le bas du Saint-Laurent et dans la province de Québec, une enquête à fond nous amena à découvrir à Montréal le siège d'une organisation encore plus puissante opérant dans le même domaine. Quelque soixante personnes furent assignées devant les tribunaux de Montréal pour répondre à l'accusation "d'avoir conspiré pour frauder le Trésor d'une très forte somme d'argent". Les accusés étaient des gens de la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, mais le gouvernement essaya d'établir que la conspiration avait eu lieu à Montréal. Subséquemment, étant donné que la juridiction des tribunaux de Montréal était discutable toutes les accusations, moins huit, furent retirées.

25. Malgré une abondance de témoignages et de pièces produites par la Couronne, allant à démontrer que les accusés figurant dans les huit poursuites continuées à Montréal disposaient dans l'est du Canada de grandes quantités de liqueurs sur lesquelles les droits n'avaient pas été acquittés, les poursuites furent déboutées à l'enquête préliminaire. Ce fut pour nous un désappointement.

26. Nous avons vainement demandé aux avocats de la Couronne d'intenter des poursuites devant les tribunaux de juridiction compétente. Nous demandâmes ensuite que le ministère public se fit accusateur, mais sans plus de succès.

27. Un autre cas dans la province de Québec. De l'alcool américain entrant au Canada à Windsor, Ontario, était ensuite expédié à Montréal par wagons-marchandises fictivement consignés à de prétendues firmes de drogues à Montréal. L'on estime à plus de \$20,000 la perte du fisc dans ce cas-là.

28. En 1934, des accusations de conspiration furent portées contre trois personnes au sujet de la contrebande d'alcool au moyen de wagons-réservoirs. Ce cas-ci représentait une perte de revenu de \$1,500,000 pour le gouvernement fédéral.

29. Voici comment l'on procédait. Ces wagons-réservoirs étaient divisés en trois compartiments. L'expédition se faisait dans l'état de New-Jersey, où l'on remplissait les deux compartiments extrêmes d'huile commune, et celui du centre, d'alcool.

30. Les trois accusés, arrêtés en Canada, furent trouvés coupables et condamnés à des termes d'emprisonnement variant entre un et quatre ans. La Cour d'Appel de Québec, à l'unanimité, confirma ce jugement et la Cour Suprême du Canada est actuellement saisie d'une demande de révision.

31. Autre cas encore où la poursuite devant les tribunaux de Montréal a abouti à la déclaration de culpabilité de trois personnes. Il s'agissait d'alcool transporté de l'état du Maine par aéroplane et déposé à l'écart de la voie publique pas loin de la frontière de Québec, sur des terres de cultivateurs à qui l'on payait l'usage des caches et le secret.

L'hon. M. DANDURAND.

32. Certains indices portent à croire que l'aviation peut devenir un instrument de contrebande. C'est un point que nous suivons attentivement afin de nous préparer à toute éventualité.

33. Sept autres personnes furent aussi condamnées en 1935 pour avoir organisé la contrebande de l'alcool américain dans le voisinage de Pont Rouge, P.Q. L'on importait cet alcool dissimulé dans des consignations de papier transportées en wagons-marchandises et adressées en conséquence, naturellement. L'on estime à \$150,000 environ la perte causée au fisc, de ce fait.

Détours du trafic des liqueurs. Les cas ci-dessus, et d'autres, dont la gendarmerie prit l'initiative et qui aboutirent à des accusations de conspiration pour frauder révélèrent les détours de ceux qui font ce métier. Il a été démontré qu'ils utilisaient pour leurs fins les services d'utilité publique,—chemins de fer, compagnies de télégraphe, de téléphone et de messageries compris.

35. D'après notre expérience nous sommes d'avis que l'on a corrompu certains fonctionnaires des compagnies et aussi du gouvernement afin de faciliter le mouvement des consignations de liqueurs.

Ontario: Généralement, dans l'Ontario, les poursuites et les saisies d'alambics ont suffi pour tenir la contrebande en respect. Récemment, l'on a déniché, dans la zone Niagara-Hamilton-Guelph une bande qui fabriquait illicitement l'alcool destiné au commerce local ou à l'exportation aux Etats-Unis, selon le mouvement des prix dans l'un ou l'autre pays. Au cours de novembre 1935, l'on a saisi dans cette région trois grands appareils d'une capacité quotidienne de 250 gallons chacun et fait condamner quelque dix personnes à des peines variant entre un an de prison aux travaux forcés, plus \$500 d'amende, et le minimum prévu par l'article 164 de la loi de l'accise, savoir une amende de \$100 et, à défaut de paiement, trois mois de prison.

Nouvelle-Ecosse: Un certain nombre de ceux contre qui les accusations portées devant les tribunaux de Montréal avaient été retirées furent subséquemment mis en accusation devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse. Onze furent condamnés à des amendes allant jusqu'à \$3,000, avec option d'emprisonnement.

38: Huit autres personnes, ont été mises en accusation devant les tribunaux de Halifax, et, depuis quelques jours, six d'entre elles ont plaidé coupables et ont été condamnées à des amendes variant entre \$600 et \$1,500, formant un total de \$8,100, avec option de prison.

39: Depuis que le service préventif est passé à la gendarmerie celle-ci n'a cessé de faire condamner les fabricants, importateurs ou voituriers d'alcool en contravention avec les lois de douane et d'accise et le Nova Scotia Liquor Act.

40: Le système en vigueur dans cette province classe les infractions à ces lois en différentes catégories, les unes ressortant aux lois provinciales, les autres aux lois fédérales et, dans certains cas, aux lois provinciales et aux lois fédérales également. A en juger par les indices ordinaires, l'augmentation de débit dans les magasins du gouvernement et le relèvement du prix de la boisson de contrebande, ce système fonctionne de façon satisfaisante. Nous sommes convaincus d'avoir fortement enrayé la contrebande mais nous savons bien qu'elle se pratique encore sur une grande échelle à cause des échancreures de la côte qui rendent la surveillance si difficile.